

14ème législature

Question N° : 90993	De Mme Gilda Hobert (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Environnement, énergie et mer
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse > pesticides	Analyse > utilisation. réglementation.
Question publiée au JO le : 10/11/2015 Réponse publiée au JO le : 31/05/2016 page : 4734 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de signalement : 26/01/2016		

Texte de la question

Mme Gilda Hobert attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les risques encourus par les enfants, alors que leur école où l'infrastructure sportive ou culturelle qu'ils fréquentent est située à proximité de zones agricoles et dès lors que ces dernières sont l'objet de traitements aux pesticides. C'est en effet sur une période s'étendant du 20 avril au 10 septembre que se déroulent les épandages à base de fongicides suspectés d'être cancérigènes. On imagine que leurs effets sont non seulement immédiats mais qu'ils ont des répercussions à plus long terme. Les parents s'inquiètent des conséquences de telles expositions alors que seule l'interdiction de l'épandage au moment de la présence des enfants sur site exposé est prévue par la loi. Ils s'interrogent par ailleurs sur l'efficacité de la protection exercée par des filets anti-pesticides. Le traitement des parcelles jouxtant des lieux fréquentés par des groupes d'enfants, particulièrement sensibles à la nocivité des fongicides, ne pourrait-il faire l'objet de traitement exclusif par des produits homologués par l'agriculture biologique ? Des arrêtés préfectoraux ponctuels et très localisés ne sauraient suffire à la protection de l'ensemble de la population juvénile. Elle lui demande quelle autre mesure pourrait être envisagée, au-delà de la loi sur l'avenir de l'agriculture votée en 2014, pour changer les pratiques à risque pour les enfants.

Texte de la réponse

Les nuisances des épandages de produits phytopharmaceutiques sur les cultures à proximité des zones résidentielles font l'objet de nombreux litiges qu'il est nécessaire de réglementer. Les effets sur la santé des riverains ont été mis en évidence dans une étude de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) publiée en 2013 et oblige les pouvoirs publics à prendre des mesures d'encadrement spécifiques de protection des riverains des parcelles traitées. La première des priorités est de protéger les personnes vulnérables. Le grave accident survenu en Gironde en mai 2014 a conduit le préfet à prendre un arrêté d'interdiction d'épandage à moins de 50 mètres des limites des établissements scolaires. À la suite de ces événements, des dispositions ont déjà été prises dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, s'agissant de la protection des lieux sensibles (écoles, maisons de retraite, hôpitaux...). Une instruction a été envoyée début février aux préfets de département par la ministre chargée de l'environnement afin d'accélérer la mise en œuvre de mesures d'encadrement pour protéger les personnes vulnérables vis-à-vis des épandages de produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, une note des services du ministère chargé de l'agriculture a également été établie afin d'aider les préfets à identifier les mesures de protection qui peuvent être mise en place dans le cadre de l'article L. 253-7-1 du code



rural et de la pêche maritime. Il apparaît en premier lieu qu'il convient d'éviter l'usage de pesticides à une distance inférieure à 50 mètres de ces établissements sensibles. L'usage exclusif de produits utilisables en agriculture biologique dans ce rayon de 50 mètres peut effectivement constituer une solution de remplacement. Elle doit toutefois être limitée à certains cas précis car un certain nombre de ces produits, bien que d'origine naturelle, peuvent entraîner des réactions allergiques. Les règles de pratiques responsables que les préfets édicteront doivent ainsi être respectées par tous. En complément de cet encadrement réglementaire que les services préfectoraux vont définir en fonction des contextes territoriaux, une large place doit être laissée à un partenariat intelligent au niveau local entre les différents acteurs concernés. Les professionnels de l'agriculture et de la viticulture doivent aujourd'hui prendre des initiatives dans ce sens.